

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-192

Nomenclature n° 8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Plan Climat Air Énergie Territorial - Autorisation de dépôt des livrables aux autorités pour avis

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 17 janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée à élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial, conformément aux textes en vigueur.

Un plan climat air énergie territorial est un outil de coordination de la transition énergétique sur le territoire auprès de tous les acteurs souhaitant engager des actions pour le territoire : communauté, communes, chambres consulaires, entreprises, établissements, notamment. Sa stratégie dresse une trajectoire souhaitée d'ici 2050 pour participer aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone. Son programme est cependant établi pour une durée de 6 ans et ajustable pour s'adapter aux évolutions.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, associant notamment l'ensemble des Maires et délégués communautaires, le projet de PCAET du Pays Loudunais incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire n°2020-1-7 du 5 février 2020 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région, puis soumis à la consultation publique par voie électronique, tel que le prévoit le code de l'environnement.

Au terme de ces avis, le conseil de communauté a exprimé ses souhaits en matière d'énergie renouvelable lors de l'assemblée du 27 mai 2021. Ces positions ont conduit à la réécriture du volet énergétique du projet de Plan Climat Energie Territorial – PCAET -

Un comité de pilotage pour suivre et animer cette reprise des objectifs et du programme d'actions à 6 ans a été instauré par délibération du Bureau du 5 octobre 2021. La communauté a été accompagnée par le groupement d'études Auxilia-Atmoterra-Akajoule. Les Maires, les délégués communautaires, les autorités, les institutions dont l'Etat et les partenaires économiques et sociaux du territoire ont été associés à cette élaboration menée entre 2021 et 2022. La reprise du PCAET a aussi été nourrie par une concertation préalable riche, cumulant les consultations sur sa 1^{ère} version et l'étude du projet politique de territoire.

La version finale issue de ce travail confirme les 4 axes stratégiques :

- Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
- Savoir utiliser nos potentiels d'énergies renouvelables pour produire localement notre énergie
- Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà
- Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Et elle les décline en 19 leviers opérationnels assorties d'actions portées selon par les communes, la communauté, ou les partenaires socio-économiques du territoire.

Le PCAET est évalué à mi-parcours à 3 ans avec possibilité d'ajustement des actions. Puis il sera révisé et modifié tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

Il convient à présent de soumettre ce travail aux différents avis et consultations. Le dossier a été adressé préalablement aux membres du conseils communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Le dossier comprend :

- Le résumé non technique du PCAET ;
- Le rapport synthétique du PCAET : il résume le diagnostic, la stratégie, les actions, et l'évaluation ;
- Le recueil des fiches actions ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- Le tableau de suivi des indicateurs par action

Le projet de PCAET est proposé à la décision du conseil communautaire avant d'être soumis aux différents avis et consultation.

A la suite de cette délibération, le projet de PCAET sera déposé auprès des autorités pour recueillir leur avis : la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAE (article L.122-7 du CE), le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (article R.229-54 du CE). Aux termes des délais inscrits au code de l'environnement, le dossier sera ensuite mis à la consultation du public par voix numérique pendant un délai d'un mois (article L123-19 du CE).

Enfin, au terme de ces avis, le PCAET, modifié le cas échéant selon le bilan établi, sera soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.122-7, L123-19, R.229-51, R.229-54, R229-55 et suivants ;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

VU la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21 ;

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 17 janvier 2018 par laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDÉRANT l'élaboration menée entre 2018 et 2020, et le projet déposé auprès des autorités puis soumis à la consultation du public par voie électronique, respectivement par délibérations du conseil communautaire du 5 février 2020 et du 16 décembre 2020 ;

VU la délibération DC2021-05-02 du 27 mai 2021, conduisant à la reprise du volet énergie du Plan climat air énergie territorial ;

CONSIDÉRANT la procédure de reprise du projet de PCAET, invitant à soumettre à nouveau le dossier aux avis des autorités puis à la consultation du public ;

VU la délibération du bureau communautaire du 19 octobre 2021 mettant en place un comité de pilotage pour suivre et animer le travail de reprise des objectifs et du programme d'actions du PCAET ;

VU le projet politique de territoire adopté le 5 juillet 2022 par le conseil communautaire et notamment l'axe 3 « Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique » ;

CONSIDÉRANT le travail de reprise du projet de Plan climat énergie territorial mené en 2021-2022 ayant associé l'ensemble des maires de la communauté de communes et les partenaires du territoire ;

VU les articles L.122-7 et R.229-54 du code de l'environnement relatifs au dépôt du projet auprès des autorités ;

VU l'article L123-19 du code de l'environnement, relatif aux modalités de participation du public par voie électronique ;

CONSIDÉRANT le dossier du PCAET du Pays Loudunais, ci-annexé pour être déposé aux autorités pour avis ;

Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour et 0 voix Contre, 1 abstention(s) : François PÉAN, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide le projet du PCAET du Pays Loudunais, ci-annexé ;
- ✓ autorise le dépôt de ce projet pour avis aux autorités que sont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Préfet de Région,
- ✓ autorise au terme des avis des autorités, la consultation du public par voie électronique sur le projet,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022
